



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 193 bis

Publié le 2 juillet 2018

# TABLE DES MATIÈRES

## RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE – ACADÉMIE D'AMIENS

Arrêté fixant le nombre de représentants des personnels à élire à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'Éducation nationale

Arrêté fixant le nombre de représentants des personnels à élire à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves

Arrêté fixant le nombre de représentants des personnels à élire à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé



# Arrêté

RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

fixant le nombre de représentants des personnels à élire à la  
commission consultative paritaire compétente à l'égard  
des agents contractuels exerçant des fonctions  
d'enseignement, d'éducation et de  
psychologue de l'Éducation nationale

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'AMIENS,  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES,**

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 20184 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétente à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'Éducation nationale ;

## Arrête

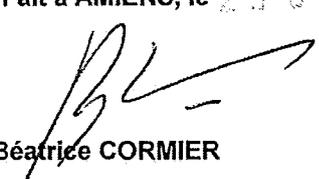
**ARTICLE 1er :** le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'Éducation nationale est fixé ainsi qu'il suit :

INSTANCE	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS des PERSONNELS À ÉLIRE
CCP des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'Éducation nationale	4 titulaires / 4 suppléants

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Hauts de France.

Fait à AMIENS, le 29 06 18



Béatrice CORMIER

## Arrêté

fixant le nombre de représentants des personnels à élire à la  
commission consultative paritaire compétente à l'égard  
des agents contractuels exerçant des fonctions de  
surveillance et d'accompagnement des élèves

RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE  
  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'AMIENS,  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES,**

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétente à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'Éducation nationale ;

## Arrête

**ARTICLE 1er :** Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves est fixé ainsi qu'il suit :

INSTANCE	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS À ÉLIRE
CCP des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves	5 titulaires / 5 suppléants

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Hauts de France.

Fait à AMIENS, le 29 06 18



Béatrice CORMIER



# Arrêté

fixant le nombre de représentants des personnels  
à élire à la commission consultative paritaire compétente  
à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions  
dans les domaines administratif, technique, social et de santé

RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE  
  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'AMIENS,  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES,**

- VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétente à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'Éducation nationale ;

## Arrête

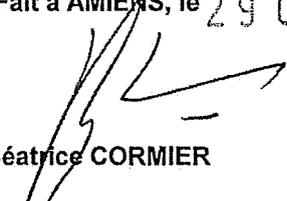
**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé est fixé ainsi qu'il suit :

INSTANCE	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS À ÉLIRE
CCP des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé.	Catégorie A : 2 titulaires / 2 suppléants Catégorie B : 2 titulaires / 2 suppléants Catégorie C : 3 titulaires / 3 suppléants

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

**ARTICLE 3 :** le Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Hauts de France.

Fait à AMIENS, le 29 06 18

  
Béatrice CORMIER